4) A propos de l'utilisation d'Internet

Le téléchargement est toléré dans la limite d'une utilisation raisonnable et respectueuse des autres utilisateurs, cependant, aucun des fichiers téléchargés ne pourra être gardé sur le disque dur du micro-ordinateur.
En ce qui concerne les achats par Internet, il est obligatoire de se créer sa propre boîte aux lettres pour effectuer ses achats à partir de celle-ci. L'Espace Multimédia ne gère pas les e-mail de confirmation. De plus, en aucun cas l'adresse e-mail de la bibliothèque ne peut être utilisée par les adhérents. La bibliothèque ne peut être tenue responsable ni des courriers envoyés ni des messages reçus par l'adhérent.
Le personnel de la bibliothèque ne peut être tenu pour responsable des transactions bancaires effectuées sur Internet (notamment les transactions qui nécessitent l'envoi d'un numéro de carte bleue).
L'adhérent est responsable de l'affichage à l'écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Les historiques de consultation sont conservés au maximum 21 jours. Durant cette période, des contrôles peuvent être effectués pour vérifier l'adéquation entre les consultations et la bienséance dans un lieu public, et ce à discrétion du personnel. Toute connexion inadéquate sera signalée à l'Internaute qui pourra, selon l'avis du personnel, être exclu de l'établissement pendant une période transitoire ou définitive. Ces historiques restent cependant anonymes aux yeux des autres Internautes.
L'adhérent a la possibilité de visualiser et/ou de transférer sur une clé USB les informations qu'il a obtenues à partir d'Internet. Cependant, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interdire le téléchargement de fichiers dont les contenus seraient jugés illicites ou allant contre la protection des droits d'auteurs, des droits de l'homme.

5) Auprès du personnel

Le personnel est à votre disposition pour toute aide au fonctionnement (ouverture, fermeture d'une fenêtre à l'écran, enregistrement dans le bon fichier, navigation sur Internet et dans les CD-Rom...).

Le règlement intérieur

La Ludothèque

Article 1
La ludothèque est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet (espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations…).

Article 2
L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable à la médiathèque (voir règlement de la bibliothèque).

Article 4
Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
Les enfants de 6 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents.
Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Article 5

Les jeux sont mis à la disposition de tous.
L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place.

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par un ludothécaire. Le jeu doit être remis à la ludothèque propre et complet.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; et ce, en aucun cas.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Article 6
Il est interdit de manger (exception faite pour les enfants en bas âge) ou de boire dans les locaux de la ludothèque et selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

Article 7
Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque.

Article 8
Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.
Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

.REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTIMEDIA

L'espace Multimédia est un service de la bibliothèque. Cet espace regroupe les services suivants : la connexion à Internet, la consultation de CD-Rom, l'utilisation de logiciels de bureautique et de création multimédia, la possibilité d'imprimer, d'enregistrer ou de numériser des documents.

I. Conditions générales d'accès aux services de l'Espace Multimédia

Les micro-ordinateurs sont accessibles aux heures d'ouverture de la bibliothèque.
Toute personne désirant avoir accès aux micro-ordinateurs doit posséder sa carte personnelle d'adhérent à la bibliothèque et être à jour pour le règlement de sa cotisation. La carte est personnelle et ne peut être utilisée par un tiers. L'utilisation des micro-ordinateurs se fait sans paiement supplémentaire au coût d'adhésion annuel.
Pour les non-inscrits, il est ponctuellement possible d'accéder à Internet en payant 1€ pour une heure et demi de consultation.
Toute personne désirant avoir accès à un poste multimédia doit obligatoirement le signaler auparavant au personnel de la bibliothèque.
Toute adhésion à la bibliothèque et l'utilisation de l'Espace Multimédia implique le respect de ce présent règlement.

II. Utilisation de l'Espace Multimédia

L'accès aux services de l'Espace Multimédia ne nécessite pas de réservation préalable pour la consultation d'Internet et de CD-Rom. Lors de la demande d'un poste, il est nécessaire d'indiquer quel type d'utilisation on veut en faire.
Lors de l'utilisation de l'Espace Multimédia, il n'est possible de travailler que sur le poste informatique qui a été désigné par le personnel de la bibliothèque.
Il ne sera toléré que deux adhérents installés sur un même poste informatique. Cependant, s'il s'agit d'enfants, un adulte, même non adhérent, est autorisé à les accompagner dans leurs consultations.
Tout enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné pendant ses consultations de CD-Rom ou d'Internet ; pour la consultation d'Internet, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés.
Par mesure de sécurité pour le système informatique, aucun support multimédia personnel (disquette, CD, CD-Rom, ordinateur portable, ou autre support informatique...) ne peut être utilisé sur les micro-ordinateurs de l'Espace Multimédia, sans autorisation du personnel de la bibliothèque.
L'utilisateur n'a pas accès à l'unité centrale pour l'installation et le désinstallation de CD-Rom. Toute intervention sur la configuration des ordinateurs est strictement interdite.

III. Services proposés

1) Le matériel mis à disposition

Tous les postes informatiques de l'Espace Multimédia sont reliés à Internet.
La consultation de CD-Rom et l'utilisation de logiciels de bureautique sont possibles sur la plupart de ces postes.
La gestion des impressions est réservée exclusivement au personnel de la bibliothèque, le lecteur devra donc lui signaler une demande d'impression et le type d'impression souhaité.

Un scanner permet de numériser des documents pour ensuite les retravailler grâce à un logiciel de retouche d'images. Seul le personnel de la bibliothèque est habilité à utiliser le scanner.
En aucun cas l'établissement ne pourra se révéler être responsable en cas d'utilisation frauduleuse de documents numérisés.
Les logiciels de bureautique mis à disposition sont : logiciel de traitement de texte, tableur, et des logiciels de retouche d'images.
De nombreux titres de CD-Rom pour les loisirs et la recherche documentaire sont consultables sur place. L'adhérent s'engage à en respecter les consignes et droits d'utilisation.

2) L'enregistrement de documents

Les logiciels ne peuvent pas être copiés. En cas de fraude, l'établissement ne peut se révéler être responsable.

3) L'impression

Les imprimantes ne peuvent servir à des tirages en nombre. (limite 15 par personne)
Les utilisateurs de l'Espace Multimédia ont la possibilité d'imprimer les documents créés à partir des logiciels de bureautique, d'Internet, et de certains CD-Rom. Les imprimantes en réseau permettent d'imprimer à partir de la plupart des postes.
◆
L'impression est payante aux tarifs fixés annuellement. La fourniture du papier (papiers spéciaux) ne diminue pas les tarifs.
Le personnel de la bibliothèque se dégage de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation ultérieure des documents (images, textes...) imprimés à partir de CD-Rom ou d'autres logiciels.